

**2°) ASSAINISSEMENT (2ème tranche) - Contrôle des travaux**

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez, l'étude de la 2ème tranche des travaux d'assainissement de la Ville a été confiée à la S.E.C.M.O. suivant convention approuvée par M. le Préfet, le 5 Juillet 1966.

Vous en avez délibéré au cours de la séance du 13 Mai 1966.

Les travaux en cause sont actuellement en cours de réalisation sous le contrôle des PONTS et CHAUSSEES et il convient de fixer la rémunération de ce service.

Conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars 1949 et 17 Avril 1958, lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires au profit du Service des PONTS et CHAUSSEES dans des conditions bien définies, la ventilation de ces honoraires s'établit comme suit: ✓

- Direction des Travaux et Réception provisoire	4/10
- Réception définitive	1/10

**M. REYDELLET** - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
M. Denis le 21 Mars 1967  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: P. Kessler*

*Pour copie certifiée conforme  
Signé: Ch. Fergereou*